

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'une Grande Propriété de Valeur et Améliorée du Deuxième District.

Portant le No Municipal 920 rue St-Louis.

Avec un lot faisant face à la rue Dauphine, traversant dans le même à l'arrière.

Voir le plan à la Bourne.

Ensemble avec les machines, etc., y attachées d'une manière permanente à ladite propriété et immobilière par destination.

Maintenant occupée par la Southern Laundry Co., Ltd.

August H. Ritter et Robert J. Maloney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'un Piano "Canover" de valeur.

The Cable Piano Company vs Lee Dunn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la par...

VENTES A L'ENCOIN

ANNONCE JUDICIAIRE

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'Installations et Meubles de Bureau et Marchandises de

Perblanterie, consistant en partie de :

1 Grand Coffre-Fort en Fer.

1 Underwood Typewriter.

2 Filières de Papeterie de Cabinets R. T., Chaises et Railings

en "Quarter Sawn Oak".

4 Machines à Coudre, 1 Machine pour faire des Dalles.

4 "Cornice Brakes", Echettes de Ferblantier, Toyaux pour

air chaud et Installations, Outils, "Rollers", Balances, Stock et

Moules, Toyaux.

100 OU PLUS CARRÉS de toiture Terra Cotta, "Boothings

Tongues", Tables pour Dessin, Portes à feu et Ferblanc pour toi-

ture, Feuilles en fer, Dalles, etc.

Assés Wagons, Boggies et Harnais.

A L'ENCOIN POUR LE HAUT DOLLAR,

MARDI, 8 Février 1912, à 10:30 A. M.,

Sur les lieux No 4300 Avenue Washington.

In Re August Weikam vs. Pelican Metal and Roofing Co.

No 98 256—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Division E.

PAR LOUIS C. SPEAR, Encanteur—E-

par No 347 rue Carondelet—Il sera

vendu les objets désignés ci-dessus à la vente

publique, le mardi 8 février 1912, à 10:30 heures a. m. sur les lieux

No 4300 Avenue Washington, en vertu de

la sentence No 98 256 rendue le 24

janvier 1912, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge

de la Cour Civile de District pour la parois-

se d'Orléans, Div. E. dans l'affaire ci-dessus.

Les objets désignés ci-dessus, le tout d'a-

près l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant

payer le prix au comptant, en espèces, au

moment de l'adjudication devant la porte

No 25 jan-25-fev 1 4 6 8

de la Cour Civile de District pour la parois-

se d'Orléans, Div. E. dans l'affaire ci-dessus.

Les objets désignés ci-dessus, le tout d'a-

près l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant

payer le prix au comptant, en espèces, au

moment de l'adjudication devant la porte

No 25 jan-25-fev 1 4 6 8

de la Cour Civile de District pour la parois-

se d'Orléans, Div. E. dans l'affaire ci-dessus.

Les objets désignés ci-dessus, le tout d'a-

près l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant

payer le prix au comptant, en espèces, au

moment de l'adjudication devant la porte

No 25 jan-25-fev 1 4 6 8

de la Cour Civile de District pour la parois-

se d'Orléans, Div. E. dans l'affaire ci-dessus.

Les objets désignés ci-dessus, le tout d'a-

près l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant

payer le prix au comptant, en espèces, au

moment de l'adjudication devant la porte

No 25 jan-25-fev 1 4 6 8

de la Cour Civile de District pour la parois-

se d'Orléans, Div. E. dans l'affaire ci-dessus.

Les objets désignés ci-dessus, le tout d'a-

près l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant

payer le prix au comptant, en espèces, au

moment de l'adjudication devant la porte

No 25 jan-25-fev 1 4 6 8

de la Cour Civile de District pour la parois-

se d'Orléans, Div. E. dans l'affaire ci-dessus.

Les objets désignés ci-dessus, le tout d'a-

près l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant

payer le prix au comptant, en espèces, au

moment de l'adjudication devant la porte

No 25 jan-25-fev 1 4 6 8

de la Cour Civile de District pour la parois-

se d'Orléans, Div. E. dans l'affaire ci-dessus.

Les objets désignés ci-dessus, le tout d'a-

près l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant

payer le prix au comptant, en espèces, au

moment de l'adjudication devant la porte

No 25 jan-25-fev 1 4 6 8

de la Cour Civile de District pour la parois-

VENTES A L'ENCOIN

ANNONCE JUDICIAIRE

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriétés de valeur améliorées

Portant les Nos Municipaux 1741, 1743, ave-

nu Lafayette, entre les rues N. Roman et

N. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.

Notaire: M. D. Derbigny.